



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 31/2025

**Date de convocation** : 17 avril 2025

**Présents** : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

**Excusées** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : **Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une activité de réparation concernant les mineurs suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.**

Monsieur le Président précise que la mesure de réparation est prononcée par un magistrat ou par le tribunal pour enfants à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale. Elle a un caractère éducatif et formateur. Il est ainsi proposé au mineur de réaliser une activité au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la société. C'est dans ce dernier cadre que s'inscrit le projet de convention (protocole d'accord) avec le CCAS de TARNOS. Les jeunes orientés vers le CCAS seront accueillis par la responsable de l'animation de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle et associés aux ateliers animation de la structure. Chaque mesure fera l'objet d'une procédure stricte : entretien préalable, établissement d'une fiche de liaison signée par les parties et entretien bilan pour un classement de la mesure dans le dossier du mineur à l'unité éducative de milieu ouvert de BAYONNE.

Considérant l'avis favorable et unanime du comité social territorial recueilli en séance le 22 avril 2025 ;

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer le protocole d'accord (document joint)

**Vote de la question - nombre de votants : 9**

**pour : 9 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Fait à TARNOS, le 25 avril 2025

Le Président du C.C.A.S,  
Marc MABILLET